

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 MARS 1895.

Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi portant règlement définitif du Budget de l'exercice 1891.

(Voir les n^{os} 121, session de 1893-1894; 81 et 118, session de 1894-1895,
de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président-Rapporteur; HARDENPONT, Vice-Président; FINET, VAN PUT, PONCELET, CAPPELLE, VANDEN DOOREN, COOLS et ALLARD.

MESSIEURS,

Dès le 4 avril 1894, l'honorable M. Beernaert présentait le projet de loi réglant définitivement le budget de l'exercice 1891.

La Cour des comptes admit, après examen, les résultats du compte définitif de ce budget clos.

Restaient à observer les prescriptions de l'article 115 de la Constitution et à le soumettre à l'approbation de la Législature.

L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 1893 obligeant à considérer le projet présenté le 4 avril 1894 comme non avenu, M. de Smet de Naeyer, titulaire actuel du Ministère des Finances, fut obligé de le présenter à nouveau. Il le fit dans la même forme et dans le même cadre que les budgets de l'exercice 1891, et en observant les prescriptions de l'article 26 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, qui exige l'adjonction des tableaux qui donnent tous renseignements et développements voulus sur la comptabilité de l'Etat.

Le rapporteur de la section centrale à la Chambre pose la question de savoir s'il ne serait pas possible de réaliser une sérieuse économie d'impression en ne publiant qu'une seule fois ces tableaux, lors de la présentation des Budgets, et en ne signalant, lors du règlement définitif de ceux-ci, que les points modifiés par la Cour des comptes.

Cette question est restée sans solution.

Il résulte de l'examen des tableaux que les recettes ordinaires pour l'exercice 1891 se sont élevées à fr.	346,346,307 48
Les dépenses ordinaires à	338,722,734 68
D'où l'excédent des recettes. fr.	7,623,572 80
Les recettes extraordinaires et spéciales se sont élevées à	55,600,796 91
Les dépenses de même nature à	63,445,199 26
Donc avec un excédent de dépenses de fr.	7,844,402 35
Retranchant de cet excédent celui des recettes ordinaires, soit.	7,623,572 80
Il reste un excédent final de dépenses de fr.	220,829 55
L'ensemble des dépenses ordinaires et extraordinaires a atteint le chiffre de	402,167,933 94
Celui des recettes dans l'ensemble atteint	401,947,104 39
Ce qui fait retrouver l'excédent de dépenses sus-indiqué de fr.	220,829, 55
Il y a lieu, Messieurs, de tenir compte de la situation qui est résultée de la clôture des budgets de l'exercice 1890, soldant en déficit pour une somme s'élevant à fr.	17,542,305 36
à laquelle il faut ajouter le déficit de 1891	220,829 55

Ce dernier exercice se clôture donc par un excédent de dépenses montant à fr. 17,763,134 91 qui doit, d'après les règles de la comptabilité, être transporté au compte définitif de l'exercice 1892.

La Trésorerie a encore à effectuer des paiements pour un chiffre de fr. 657,404-63, dont fr. 392,394-79 du chef d'ordonnances en circulation et fr. 265,009-84 du chef d'ordonnances de justice dont la Cour des comptes aura à examiner la justification.

Un crédit montant à fr. 1,388,887-10 est indiqué à l'article 3 du projet comme nécessaire pour couvrir les dépenses faites au delà de quelques allocations budgétaires; cet article renseigne le quantum afférent à chaque département dans ce crédit.

L'ensemble des non-valeurs sur les diverses sources des revenus de l'État s'élève à fr. 291,672-24.

Celui des remboursements à fr. 208,522-02.

Il est en outre alloué un crédit de 13,600 francs nécessaire pour régulariser les dépenses prévues pour le Budget de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics.

Une somme de fr. 2,629,429-39 restée disponible sur les services ordinaires a été définitivement annulée, tandis qu'il reste encore à payer sur cet exercice la somme de fr. 612,296-71, à transférer sur l'exercice 1892.

Pour les services extraordinaires, une somme de fr. 9,582,092-22 est à

(3)

annuler définitivement, et il reste encore à en solder pour une somme de 52,107,856-52, également à transférer à l'exercice 1892.

Le total de ces annulations et de ces transferts monte à fr. 64,951,674-84.

La Chambre des Représentants, à la date du 8 mars 1895, adopta ce projet par 93 voix et 1 abstention.

Votre Commission des Finances, à l'unanimité de ses membres présents, conclut également à l'adoption du Projet de Loi.

Le Président-Rapporteur,
Baron P. BETHUNE.